



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11189

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les diverses derives qui entravent la mise en oeuvre dans de bonnes conditions de la loi no 90-658 du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications. Il constate qu'au travers d'un contrat de plan, la loi prevoyait de menager a ces deux nouveaux exploitants autonomes de droit public « La Poste » et « France Telecom », une large autonomie. Or l'Etat, en ponctionnant par divers moyens le budget de La Poste (a hauteur de 2 555 millions de francs selon une organisation syndicale) met en difficulte l'etablissement public qui devra acquitter par ailleurs une taxe sur les salaires dont le taux a ete abonde par rapport au dispositif de la loi du 2 juillet 1990. De telles charges indues pesant sur une entreprise soumise a la concurrence risquent d'avoir des repercussions serieuses en termes de qualite du service public, de maintien des emplois et de perennite du reseau notamment en zone rurale. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend prendre pour permettre a La Poste de disposer des moyens humains et materiels necessaires pour assurer toutes ses missions de service public et d'aménagement du territoire. Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement a l'intention de prolonger le moratoire concernant le maintien de tous les services publics en zone rurale au-dela du 30 avril 1994.

Texte de la réponse

Ainsi que l'evoque l'honorable parlementaire, le Premier ministre a demande que soit signe un contrat de plan avec La Poste. A ce jour, La Poste est en effet le seul etablissement public important a ne pas disposer d'un contrat de plan pluriannuel, regissant ses relations avec l'Etat. Les projets elabores depuis 1991 n'ont pas abouti et aucun document ne fixe actuellement les parametres financiers des relations entre l'Etat et La Poste. Face a cette situation, qu'il a decouverte en 1993, le Gouvernement a decide d'engager rapidement des discussions pour la conclusion d'un contrat de plan qui devra couvrir les trois prochaines annees. Ce contrat de plan est actuellement en cours d'elaboration. Son objectif prioritaire consiste a preciser les conditions d'un equilibre durable de l'exploitant dans le cadre fixe par la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications. Cet equilibre financier passe par une clarification des relations entre l'Etat et La Poste. L'Etat doit definir precisement ses attentes vis-a-vis de La Poste et assurer une juste remuneration des missions d'interet general incombant a l'entreprise. De son cote, dans le respect des orientations du Gouvernement en matiere d'emploi et de la negociation en cours sur le volet social de la reforme, l'entreprise doit s'engager a ameliorer sa competitivite et maitriser ses depenses pour tendre vers l'equilibre de chacune de ses activites. C'est ainsi que le president de La Poste vient d'annoncer, pour cette annee, le recrutement de 2 500 a 3 000 fonctionnaires parmi les laureats des concours en attente d'affectation. S'agissant de la prolongation du moratoire suspendant la fermeture ou la reduction des services publics en milieu rural, aucun terme n'a ete propose pour en suspendre l'application. En effet, les conditions de la sortie du moratoire ne pourront etre definies qu'en fonction des dispositions prevues dans la future loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11189

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 697

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2898